



Commune de **LESCHE**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 février 2026

N°2026/03

Convocation du 13 février 2026

Affichage du 13 février 2026

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle au maire

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 17 février à 19h15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués **en urgence**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11	Conseillers Présents : 9	Pouvoir : 0	Conseillers Votants : 9
------------------------------	--------------------------	-------------	-------------------------

Étaient présents : M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique et Mme COQUELLE Valérie.

Absente Excusée : Mme CORTES Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEFRESNE Dominique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34, L. 2123-35, L. 2122-18 et L. 2121-20 et suivants ;

Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame le Maire en date du 17 février 2026,

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Considérant que Madame Christine GIBERT, Maire de la commune de Lesches, pourrait être mise en cause dans les faits suivants :

- décharge à titre conservatoire de la directrice générale des services
- procédure disciplinaire à l'encontre de la directrice générale des services

Considérant que ces faits sont intervenus à raison de l'exercice de ses fonctions de Maire, et qu'ils ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-34 du CGCT, la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire lorsqu'il est victime ou poursuivi en raison de ses fonctions ;

Considérant que Madame le Maire s'est retirée de la séance et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote relatifs à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE :

D'ACCORDER à Madame Christine GIBERT, Maire de la commune de Lesches, le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément à l'article L.2123-34 du CGCT, pour les faits susvisés.

DE PRENDRE en charge les frais liés à cette protection, et notamment :

- les honoraires d'avocat,
- les frais de procédure et de justice,
- et, le cas échéant, les condamnations civiles résultant de la procédure, dans la limite de ce que permet la loi.

D'AUTORISER Monsieur le Premier adjoint à signer tout acte, convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christine GIBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.